

MESURE 6 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020
Soutien à des organismes de la filière Forêt/Bois

ELIGIBILITE

Sont éligibles dans le cadre de convention de partenariat sur 3 ans, Inter Forêt Bois 42, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes, l'Union forestière de la Loire

CONDITIONS

Avoir un programme visant à intervenir, chacun dans son champ de compétence en faveur de la filière Forêt/Bois ligérienne

Accompagner le Conseil général de la Loire dans la mise en œuvre de son Agenda 21 pour développer un soutien durable à la filière forêt/bois

AIDES

Les aides sont votées annuellement par le Conseil général de la Loire

IFB 42 : 95 000 euros au titre de 2014 + 75 264 euros pour l'éco-construction bois en 2014

CRPF RA : 38 000 euros au titre de 2014

Union forestière de la Loire : 2 500 euros au titre de 2014

PIECES A FOURNIR

À la demande de la subvention: Dossier de demande d'aide annuelle + délibération de l'organe exécutif de la structure + programme annuel d'actions

À la demande de versement de la subvention: bilan, rapport d'activités et mémoire technique annuel des actions réalisées + état récapitulatif des dépenses dûment certifié